



SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS (Siren : 251702833)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

| | |
|---------------------|----------------------|
| Nature juridique | Syndicat mixte fermé |
| Syndicat à la carte | non |
| Commune siège | Courçon |
| Arrondissement | Rochelle |
| Département | Charente-Maritime |
| Interdépartemental | non |

Date de création

| | |
|------------------|------------|
| Date de création | 05/12/1994 |
| Date d'effet | 05/12/1994 |

Organe délibérant

| | |
|--------------------------------|--|
| Mode de répartition des sièges | Nombre de sièges dépend de la population |
| Nom du président | |

Coordonnées du siège

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| Complément d'adresse du siège | 7, rue du Marais Poitevin |
| Numéro et libellé dans la voie | |
| Distribution spéciale | |
| Code postal - Ville | 17170 COURCON |
| Téléphone | 05 46 01 20 09 |
| Fax | 05 46 35 53 49 |
| Courriel | pays.aunis@pays-aunis.fr |
| Site internet | www.pays-aunis.fr |

Profil financier

| | |
|---|---------------------------------------|
| Mode de financement | Contributions budgétaires des membres |
| Bonification de la DGF | non |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC) | non |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) | non |
| Autre taxe | non |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non |
| Autre redevance | non |

Population

| | |
|-----------------------------|--------|
| Population totale regroupée | 59 102 |
| Densité moyenne | 65,17 |

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

| Dept | Groupement (N° SIREN) | Nature juridique |
|------|---|------------------|
| 17 | CC Aunis Sud (200041614) | CC |
| 17 | Communauté de communes Aunis Atlantique (200041499) | CC |

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

| Compétences exercées par le groupement |
|---|
| <p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)</p> <p><i>De plus, le syndicat mixte a aptitude à engager ses membres contractuellement dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et européens. Plus particulièrement, il peut engager ses membres contractuellement avec l'Etat, le Conseil Régional de Poitou - Charentes et le Conseil Général de la Charente - Maritime dans le cadre d'un contrat particulier tel que défini par l'article 22 de la LOADT du 3 février 1995 modifiée (la Charte de Pays et son programme d'actions opérationnelles). Dans le cadre de sa vocation à mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle de son territoire ainsi que dans un objectif d'aménagement et de développement durable: - Les collectivités membres du Syndicat Mixte confient au Pays d'Aunis la mise en oeuvre et la gestion du Plan d'Action pour l'Emploi (PAE) dans l'objectif de favoriser l'emploi dans le cadre du développement socio - économique local de l'ensemble du territoire.</i></p> |
| <p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p><i>Le Syndicat Mixte vise à une meilleure organisation du territoire. A ce titre, il a vocation à élaborer un projet de territoire prospectif, ayant une approche transversale et interdisciplinaire. Ce projet détermine une stratégie dans un objectif d'aménagement et de développement durable de son espace territorial appelé Pays d'Aunis. Pour cela, le syndicat mixte peut notamment: - Exercer les activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de gestion et de coordination nécessaires à la définition de son projet de territoire, et mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, susceptibles de traduire les orientations du territoire, - Assurer, par son équipe de développement pluridisciplinaire, l'animation et l'ingénierie (conseil, élaboration de projet, réflexion globale, montage de dossiers...) auprès des acteurs du territoire afin de soutenir les dynamiques qu'il portent, - Développer des partenaires afin de mutualiser les moyens et travailler à la mise en synergie des ressources dans une perspective de développement durable, - Exercer les fonctions de représentation du Pays d'Aunis auprès des pouvoirs publics ainsi que négocier et engager ses membres en son nom, - Contrôler la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de territoire. Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte est plus particulièrement chargé de: - Elaborer, approuver, suivre et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L 122-4 de la Loi du 13 décembre 2000, par délégation de compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités adhérents.</i></p> |
| <p>Développement touristique</p> <p>- Tourisme</p> <p><i>Le Pays d'Aunis est compétent pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme intercommunautaire</i></p> |

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

De plus, le syndicat mixte a aptitude à engager ses membres contractuellement dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et européens. Plus particulièrement, il peut engager ses membres contractuellement avec l'Etat, le Conseil Régional de Poitou - Charentes et le Conseil Général de la Charente - Maritime dans le cadre d'un contrat particulier tel que défini par l'article 22 de la LOADT du 3 février 1995 modifiée (la Charte de Pays et son programme d'actions opérationnelles). Dans le cadre de sa vocation à mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle de son territoire ainsi que dans un objectif d'aménagement et de développement durable: - Le Pays d'Aunis prend la compétence de politique du logement dans le respect et en cohérence avec les compétences des Collectivités adhérentes, afin d'assurer un développement équilibré de l'habitat sur l'ensemble du territoire, et conformément aux conclusions et au programme d'actions du PLH (Programme Local de l'Habitat).

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

Le Syndicat Mixte vise à une meilleure organisation du territoire. A ce titre, il a vocation à élaborer un projet de territoire prospectif, ayant une approche transversale et interdisciplinaire. Ce projet détermine une stratégie dans un objectif d'aménagement et de développement durable de son espace territorial appelé Pays d'Aunis. Pour cela, le syndicat mixte peut notamment: - Exercer les activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de gestion et de coordination nécessaires à la définition de son projet de territoire, et mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle du Pays, susceptibles de traduire les orientations du territoire, - Assurer, par son équipe de développement pluridisciplinaire, l'animation et l'ingénierie (conseil, élaboration de projet, réflexion globale, montage de dossiers...) auprès des acteurs du territoire afin de soutenir les dynamiques qu'il portent, - Développer des partenaires afin de mutualiser les moyens et travailler à la mise en synergie des ressources dans une perspective de développement durable, - Exercer les fonctions de représentation du Pays d'Aunis auprès des pouvoirs publics ainsi que négocier et engager ses membres en son nom, - Contrôler la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de territoire. Afin de répondre à ces objectifs, le syndicat mixte est plus particulièrement chargé de : - Elaborer, approuver, suivre et réviser un Schéma de Cohérence Territorial, conformément à l'article L.122-4 de la Loi du 13 décembre 2000, par délégation de compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des collectivités adhérents.

- Autres

De plus, le syndicat mixte a aptitude à engager ses membres contractuellement dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et européens. Plus particulièrement, il peut engager ses membres contractuellement avec l'Etat, le Conseil Régional de Poitou - Charentes et le Conseil Général de la Charente - Maritime dans le cadre d'un contrat particulier tel que défini par l'article 22 de la LOADT du 3 février 1995 modifiée (la Charte de Pays et son programme d'actions opérationnelles). Dans le cadre de sa vocation à mettre en oeuvre des projets d'intérêt collectif à l'échelle de son territoire ainsi que dans un objectif d'aménagement et de développement durable: - Le Pays d'Aunis pourra exercer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux dont l'importance et la vocation revêtent un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du territoire. Le syndicat mixte et les collectivités ou leurs groupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en oeuvre d'une maîtrise d'ouvrage, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'une convention de mandats ou toute autre organisation possible dans le respect de la législation en vigueur; - Le Pays d'Aunis peut conventionner pour la gestion des dispositifs d'aides financières de type des Opérations Rurales Collectives, dans un objectif de développement économique du territoire.

Adhésion à des groupements

| Dept | Groupement (N° SIREN) | Nature jur. | Population |
|------|--|-------------|------------|
| 17 | SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE MARITIME (251702320) | SM ouvert | 799 351 |

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)